

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 7 juin 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance ordinaire se tient à huis clos. L'enregistrement de cette séance sera disponible éventuellement sur le site web de la Municipalité.

2021-06-164 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2021-06-165 Adoption de l'ordre du jour du 7 juin 2021

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 7 juin 2021

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 3 mai 2021

Résolution: Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Rapport aux citoyens de la situation financière

Accusé réception : Audit de conformité Commission Municipale du Québec

Inscription congrès virtuel de l'ADMQ

Demande de Mme Line Marcoux : transport adapté

Adoption du règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 240-2119

Avis de motion : règlement 2019-RM-SQ-2 sur le colportage

Projet de règlement 2019-RM-SQ-2 sur le colportage

Présence de la MRC dans les

Demande de présence de la MRC aux discussions entourant la gestion des résidus amiantés

Achat de gilets de travail avec le logo de la Municipalité

Résolution : Projet politique MADA

Demande de don : CRDP-CA

Sécurité publique et civile

Suivi des travaux de l'édifice communautaire

Transport routier et voirie locale

Location machinerie : correction des accotements

Résolution : Prix de la pierre concassée

Résolution : Demande de gravier : Chemin Benoit-Giguère

Rechargement de pierre concassée

Résolution : location de débroussailleuse

Résolution : Achat d'abat-poussière

Contrat de ponceau de traverse rang B-et-C

Dépôt d'une procédure pour arbres et branches nuisibles

Retrait d'une demande d'installation d'un dos d'âne

Hygiène du milieu

Aucun item

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Suivi : réunion coopération en environnement

Demande de Mme Steffie Roy : abattage d'arbres sur l'emprise municipale

Demande de M. Jean-François Demers

Émission de constats d'infraction

Loisirs, culture et édifice communautaire

Demande de M. Patrice Machecourt : contribution SEPAQ

Résolution : Paiement des comptes du 4 mai au 7 juin 2021

Questions des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2021-06-166 Dispense de lecture du procès-verbal du 3 mai 2021

Il est proposé par M Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2021-06-167 Adoption du procès-verbal du 3 mai 2021

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2021-06-168 Rapport aux citoyens de la situation financière

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que les élus confirment que le maire M. Daniel Talbot a déposé le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020, le tout dans les délais prescrits par la loi.

Voici les données vérifiées de l'année 2020 :

- Revenus de fonctionnement	+ 1 029 041 \$
- Dépenses de fonctionnement	- 923 557 \$
- Surplus accumulé non affecté prévu au budget 2019	+ 72 500 \$
- Affectations excédent de fonctionnement	+ 10 000 \$
- Amortissement des immobilisations	+ 69 546 \$
- Investissement du seuil TECQ	- 8 231 \$
- <u>Excédent de l'année 2020 (Surplus 2020)</u>	+ 249 299 \$

Adoptée.

2021-06-169 Accusé réception : Audit de conformité
Commission Municipale du Québec

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu de la directrice générale, la lettre de mission transmise par la Commission Municipale concernant l'audit de conformité de l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations.

Les documents demandés par la Commission Municipale ont été transmis le 27 mai 2021, à l'intérieur des délais demandés.

Adoptée.

2021-06-170 Inscription congrès virtuel de l'ADMQ

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès virtuel de l'ADMQ.

Ces dix-huit formations sont offertes en web séminaire à compter du 15,16 et 17 juin 2021 en direct et en différé jusqu'en décembre 2021.

Le prix de l'inscription s'élève à 399 \$ plus taxes et est prévu au budget de formation de l'année 2021.

Adoptée.

2021-06-171 Demande de Mme Line Marcoux : transport adapté

Attendu que Mme Line Marcoux adresse une demande au conseil municipal afin d'obtenir une compensation financière concernant l'augmentation du coût pour le service de transport adapté;

Attendu que Mme Marcoux utilise ce service deux fois par semaine pour se rendre au travail;

Attendu que la nouvelle grille de tarification en vigueur depuis le 1^{er} juin 2021 exige le paiement d'un montant de 17 \$ aller-retour pour le transport jusqu'à Disraeli, au lieu du prix antérieur qui était de 7 \$;

Attendu que Mme Marcoux, à titre indicatif, informe le conseil que sa facture mensuelle pour deux jours de travail par semaine augmentera de 80 \$ par mois;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le conseil n'accorde pas la demande d'aide financière formulée par Mme Marcoux. La Municipalité contribue déjà pour l'adhésion du service au transport adapté et ne peut subventionner directement un usager.

Adoptée.

2021-06-172 Adoption du règlement numéro 249-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 240-2119

Attendu que la Municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 240-2019, le 6 mai 2019 ;

Attendu que par l'entrée en vigueur du projet de loi 67, il est prévu que le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité doit être modifié

afin de prévoir certaines mesures pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021;

Attendu que sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour les contrats ne pouvant être adjugés qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement numéro 249-2021 a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 249-2021 amendant le règlement numéro 240-2019 soit statué et ordonné ainsi :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 240-2019 est modifié en ajoutant les mesures suivantes :

Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ses besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la Municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la Municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

Adoptée.

2021-06-173 Avis de motion : règlement 2019-RM-SQ-2 sur le colportage

Paul Audet, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-RM-SQ-2, concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

Ce règlement abroge le règlement 2017-RM-SQ-2 sur le colportage afin de le rendre plus restrictif, dans le but de protéger la population contre les personnes et/ou entreprises offrant des produits et services frauduleux ou de piètre qualité.

Les élus déclarent avoir obtenu copie et lu ledit règlement avant cette séance.

Adoptée.

2021-06-174 Projet de règlement 2019-RM-SQ-2 sur le colportage

Considérant que le Conseil juge nécessaire de réglementer la présence de colporteurs sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 2019-RM-SQ-2, concernant le colportage et applicable par la Sûreté du Québec soit adopté.

Adoptée.

2021-06-175 Présence de la MRC dans les discussions entourant la gestion des résidus amiantés

Considérant qu'en octobre 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'établir l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) au Québec et que le 24 juillet 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette recevait le rapport final du BAPE;

Considérant que parmi les nombreuses recommandations des commissaires, certaines concernent directement le milieu municipal touché par la présence d'amiante;

Considérant que les travaux actuels de réflexion visant à donner suite aux recommandations des commissaires relèvent du bureau du premier ministre, M. François Legault;

Considérant que les recommandations des commissaires, en vue de l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA par le Gouvernement du Québec, auront des impacts directs sur le développement actuel et futur de notre région;

Considérant que des discussions ont cours afin de développer ce nouveau cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au sein de différents ministères;

Considérant que les municipalités et les MRC sont des Gouvernements de proximités;

Considérant que la MRC a la compétence du développement économique et de l'aménagement du territoire;

Considérant que la démonstration a été faite lors des audiences du BAPE que la présence de résidus amiantés peut devenir un levier de développement majeur pour la région et le Québec, si le cadre de valorisation est adapté à la réalité;

Considérant que les municipalités travaillent activement depuis plusieurs années afin d'assurer la sécurité de leurs employés travaillant en présence de matériaux contenant de l'amiante, et qu'elle souhaite le faire en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);

Considérant que la Ville de Thetford Mines a notamment fait de nombreuses propositions en lien avec l'amiante et la santé et sécurité au travail tenant compte de la réalité sur le terrain et du long historique de travail en présence de matériaux contenant de l'amiante;

Considérant que la MRC des Appalaches, la Société de développement économique de la région de Thetford (SDERT) et les municipalités participent activement avec le milieu afin de trouver des solutions innovantes et créatives afin de favoriser le développement régional;

Considérant l'historique de la région qui doit traiter quotidiennement avec la réalité des résidus miniers amiantés;

Considérant les procédés et protocoles innovants mis en place par des organisations et des entreprises locales pour travailler avec les résidus miniers amiantés;

Considérant qu'à ce jour, ni la MRC des Appalaches, ni la SDERT, ni les municipalités et villes de la MRC des Appalaches et ni les municipalités et villes des autres MRC concernées ne participent aux réflexions actuelles;

Considérant que l'ensemble des municipalités et villes du territoire souhaitent que la région fasse partie intégrante de ces tables de discussion;

Considérant que la MRC des Appalaches souhaite participer aux réflexions de façon constructive afin de faire partie des solutions avancées;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement ce qui suit, à savoir :

Que les recommandations des commissaires dans le rapport final du BAPE soient au centre des discussions;

Que la MRC des Appalaches et la SDERT soient invitées à participer aux différentes discussions entourant la gestion des résidus miniers amiantés ayant lieu dans les différentes instances du Gouvernement du Québec;

Que la MRC des Appalaches invite les municipalités concernées à appuyer cette démarche de revendication d'une présence des instances municipales dans les discussions;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède transmette cette résolution au bureau de M. François Legault, premier ministre du Québec, ainsi qu'une copie à Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, M. François Jacques, député de Mégantic, M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord, M. Jonathan Bolduc, préfet de la MRC de Robert-Cliche, M. Mario Groleau, maire de Tring-Jonction, M.

Hughes Grimard, préfet de la MRC des Sources et maire de Val-des-Sources.

Adoptée.

2021-06-176 Achat de gilets de travail avec le logo de la Municipalité

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement de se procurer des gilets de travail pour le responsable des travaux publics chez O'Max Communication.

Le prix proposé pour chacun des t-shirts est fixé à 9,95 \$ chacun. Des frais de 25 \$ sont ajoutés pour le montage du logo pour l'impression sur les gilets. Le coût de 5 gilets sera assumé par le conseil municipal. Les élus souhaitant commander des t-shirts devront en assumer les coûts.

Adoptée.

2021-06-177 Résolution : Projet politique MADA

Attendu que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action* qui vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

Attendu que la MRC des Appalaches souhaite présenter au Secrétariat des aînés en 2021-2022 une demande d'appui financier conjointement avec les municipalités participantes sur une base collective ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède participe à la demande de soutien financier collective de la MRC des Appalaches dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action*;

Aussi, il est convenu de désigner M. Marc Bouliane à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité et d'autoriser la MRC à déposer au Secrétariat des aînés une demande de soutien conjointement avec les municipalités participantes pour coordonner les travaux de la démarche MADA de chacune d'elles, pour élaborer une politique et un plan d'action pour l'ensemble de la MRC et pour réaliser la reddition de comptes.

Adoptée.

2021-06-178 Demande de don : Centre de réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches (CRDP-CA)

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder un don de 60 \$ à la fondation du Centre de réadaptation en déficience physique en Chaudière-Appalaches.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Suivi des travaux de l'édifice communautaire

La directrice générale informe les membres du conseil de l'avancement des travaux de rénovation de l'édifice communautaire. La Municipalité avait obtenu une prolongation de délai pour la réalisation des travaux jusqu'au 30 juin 2021. L'ensemble des travaux sera terminé à cette date.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2021-06-179 Location de machinerie : correction des accotements

Attendu que lors d'une tournée des rangs municipaux, il semble approprié de procéder à une correction des accotements dans le 9^e-et-10^e Rang;

Attendu que cette intervention éviterait l'achat de gravier principalement dans ce tronçon;

Attendu que cette correction permettrait d'enlever la glaise en bordure de ce rang, laquelle retient l'eau et empêche la chaussée de sécher;

Attendu qu'une niveleuse, une chargeuse et un camion sont nécessaires afin de procéder à ces interventions;

Attendu que l'entrepreneur Excavations Gagnon & Frères est disponible pour procéder à ces travaux dès le début du mois de juin;

Attendu que les élus ont été sollicités pour donner leur accord afin que les travaux soient réalisés dès que possible, afin de ne pas retarder le rechargement de gravier et autres travaux déjà fixés en juin;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que les élus confirment leur accord pour les travaux de correction des accotements par Excavations Gagnon & Frères.

Un budget de 7000 \$ est consenti pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée.

2021-06-180 Résolution : Prix de la pierre concassée

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de confirmer que les élus sont informés que le prix du gravier à la tonne métrique offert par M. Labrecque Inc. est fixé à 13,20 \$, livré sur tout le territoire. Ce prix est valable pour du 0-1/2, 0-3/4 et 0-2.5".

En conséquence, un voyage de 12 roues contenant la charge maximum de 19 tonnes métriques, revient à 250,80 \$ par voyage, plus 11,59 \$ de redevances, plus les taxes applicables, soit un total de 301,68 \$ par voyage.

Adoptée.

2021-06-181 Résolution : Demande de gravier : Chemin Benoît-Giguère

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de donner suite à la requête de M. Sylvain Boily, propriétaire du Chemin Benoît-Giguère, par lequel il demande un voyage de pierre concassée pour ce chemin privé.

Cependant, afin de se conformer à la loi sur les compétences municipales, il est convenu que le voyage de gravier sera livré conditionnellement à ce que la demande écrite formulée par M. Boily soit également signée par une majorité des occupants du chemin Benoît-Giguère.

Adoptée.

2021-06-182 Résolution : rechargement de pierre concassée

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'autoriser le responsable des travaux publics à se procurer le gravier nécessaire chez M. Labrecque Inc. pour du rechargement dans certains rangs. La livraison de la pierre concassée est prévue le 11 et 12 juin prochain. À titre indicatif, le nombre de voyages autorisé s'élève à 71 voyages et sera livré dans les chemins suivants :

2 ^e Rang	4 voyages
Rang B-et-C	23 voyages
Chemin Thibodeau	5 voyages
9 ^e -et-10 ^e Rang	10 voyages
3 ^e Rang (Stratford)	5 voyages
Chemin Hameau (public)	15 voyages
Chemin Lacroix (privé)	8 voyages
Chemin Benoît-Giguère (privé)	1 voyage

Le gravier sera livré sur tout le territoire, au coût de 13,20 \$ la tonne métrique, plus redevances, plus taxes. Le budget alloué pour le rechargement de gravier s'élève à environ 21 000 \$.

Aussi, il est convenu que le responsable des travaux publics soit autorisé à louer une niveleuse disponible pour procéder à l'épandage du rechargement de gravier. Un budget de 5000 \$ est prévu pour la location de cette machinerie.

Adoptée.

2021-06-183 Résolution : location de débroussailleuse

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de requérir les services de l'entreprise Forfaits Renaud Doyon pour des travaux de débroussaillage.

Un budget de 5000\$ est alloué pour ces interventions.

Les travaux seront effectués prioritairement dans les rangs suivants :

11^e Rang, 12^e Rang, Chemin Giroux, Chemin du Cimetière, 2^e Rang et Rang A.

Si le budget prévu de 5000 \$ n'est pas dépensé, il est convenu de continuer les travaux de débroussaillage dans le chemin Hameau, Létourneau et Lac-des-Ours.

Adoptée.

2021-06-184 Résolution : Achat d'abat-poussière

Attendu l'acceptation de l'offre de service de Somavrac en 2020 pour l'achat de l'abat-poussière auprès de cette entreprise pour l'année 2020 et 2021;

Attendu que le prix fixé s'élève à 0,335 \$ par litre;

Attendu que la commande habituelle s'élève à 70 000 litres;

Attendu qu'après discussion avec le responsable de l'épandage, il est opportun d'ajouter 3 000 litres à la commande habituelle;

Attendu que le budget est suffisant pour une commande de 73 000 litres;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil se procure, chez Somavrac, 73 000 litres d'abat-poussière, à raison de 0,335 \$/ litre, pour un total de 24 455 \$;

Il est convenu que Jeffrey Plourde, responsable des travaux publics, planifie la date de l'épandage du calcium directement avec l'entrepreneur de Somavrac. Si la température est favorable, la livraison de l'abat-poussière aura lieu le 14 juin 2021.

Adoptée.

2021-06-185 Contrat de ponceau de traverse au Rang B-et-C

Attendu le contrat de ponceau de traverse du Rang B-et-C octroyé à Cité Construction le 1^{er} février 2021;

Attendu que le prix déposé au bordereau de soumission était fixé à 41 903,13 \$ plus taxes (48 178,12 \$ au total);

Attendu que les travaux sont maintenant complétés;

Attendu que la facture soumise par Cité Construction s'élève 42 258,85 \$ plus taxes, pour un total de 48 587,11\$

Attendu que M. Daniel Lapointe, ingénieur, agissant comme consultant pour ce projet, a procédé à une vérification de fins de travaux et vérifié les quantités de matériel utilisées pour la réalisation de ce contrat;

Attendu que Daniel Lapointe recommande le paiement de la facture transmise par Cité Construction TM Inc., s'élevant à 48 587,11 \$

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil autorise le maire et la directrice générale à procéder au paiement des travaux de remplacement du ponceau du Rang B-et-C, exécutés par Cité Construction, suivant le dépôt de conformité émis par l'ingénieur Daniel Lapointe.

Un chèque de 48 587,11 \$ taxes incluses sera émis. L'entrepreneur a fourni la caution d'entretien exigée.

Adoptée.

2021-06-186 Dépôt d'une procédure établie pour les interventions auprès des contribuables pour arbres et branches nuisibles

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que les élus sont informés de la procédure établie pour les interventions auprès des contribuables pour les arbres et branches nuisibles, soit :

-Sur constatation de la présence d'arbres, de branches ou de racines qui empiètent ou nuisent sérieusement à l'utilisation de la propriété de la Municipalité, notamment s'ils risquent de tomber sur la voie publique, une

lettre sera transmise aux contribuables concernés afin d'en exiger la coupe. Les élus reconnaissent avoir pris connaissance de la lettre-type;

-Passé le délai indiqué dans la lettre, si l'intervention n'est pas réalisée, une approche téléphonique sera faite par le responsable des travaux publics pour connaître les intentions du contribuable en regard du règlement de cette nuisance;

-Si les arbres ou branches sont menaçants à court terme, un deuxième avis sera transmis par écrit aux contribuables, l'informant que leur responsabilité civile sera engagée et qu'ils risquent d'être responsables en cas d'incident (exemple : obstruction de la signalisation).

-Dans les seuls cas où uniquement quelques branches ou racines sont nuisibles et que le contribuable invoque l'impossibilité de couper lui-même les branches ou les racines par manque d'équipement ou de capacité, la Municipalité se réserve la possibilité de procéder à la coupe suivant la signature d'une autorisation du propriétaire, le tout, en fonction des circonstances, de l'ampleur des travaux, des coûts devant être engagés et de toute autre considération pertinente.

Les élus sont d'accord avec cette procédure qui sera transmise au responsable des travaux publics pour qu'il procède à l'envoi de lettre dès qu'un risque est constaté.

Adoptée.

2021-06-187 Retrait d'une demande d'installation d'un dos d'âne sur le Chemin Létourneau (section publique)

Attendu qu'une demande avait été formulée par l'Association des riverains du chemin Létourneau pour l'installation d'un dos d'âne sur la voie publique;

Attendu que cette autorisation était consentie par le conseil en précisant que l'Association était responsable de ces équipements;

Attendu que l'Association a été interpellée pour la signature de l'entente à intervenir entre elle et la Municipalité;

Attendu que l'Association retire la demande formulée en juin 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil est informé que l'Association renonce à cette demande et ne souhaite plus installer de dos d'âne sur la portion publique du Chemin Létourneau.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Suivi : réunion coopération en environnement

Les élus sont informés que les représentants des municipalités participantes au projet de coopération en environnement ont eu une première rencontre virtuelle, le 12 mai dernier, pour amorcer les actions en lien avec ce projet.

Un projet d'entente sera présenté aux élus d'ici septembre. Les municipalités participantes sont : Adstock, Lambton, St-Romain et Sainte-Praxède.

2021-06-188 Demande de Mme Steffie Roy : abattage d'arbres sur l'emprise municipale

Attendu que Mme Steffie Roy, propriétaire de la résidence située au 8117, 9^e-et-10^e Rang, adresse une demande au conseil municipal;

Attendu que cette nouvelle propriétaire voudrait que la rangée de huit arbres situés sur l'emprise municipale, face à sa résidence soit abattue;

Attendu que selon Mme Roy et sa paysagiste, les racines de ces arbres sont pourries, ce qui comporte un risque que ces arbres tombent;

Attendu que deux des arbres visés par la demande sont à proximité de fils électriques et que de l'émondage devrait être réalisé par Hydro-Québec;

Attendu que de l'avis de M. Jeffrey Plourde, responsable des travaux publics, ainsi que selon M. Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et environnement, ces arbres sont sains et la coupe n'est pas nécessaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que la Municipalité ne procèdera pas à la coupe des huit arbres situés sur l'emprise municipale, face à la propriété du 8117, 9^e-et-10^e Rang et ce, du fait que ceux-ci ne représentent pas une nuisance sérieuse et qu'ils sont en santé.

Adoptée.

2021-06-189 Demande de Jean-François Demers

Attendu que le 15 septembre 2020, M. Jean-François Demers et Mme Tamara Bertrand ont reçu une lettre de la Municipalité pour leur signifier que, selon le règlement de zonage, les abris d'hiver n'étaient pas tolérés sur le territoire de la Municipalité entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

Attendu que M. Jean-François Demers et Mme Tamara Bertrand ont reçu un deuxième avis pour le démantèlement de leur abri d'hiver le 17 mai 2021 puisque leur abri d'hiver était toujours en place sur leur propriété;

Attendu que par cette correspondance, M. Demers et Mme Bertrand devaient, dans les 7 jours de la réception de ce deuxième avis, démanteler cet abri;

Attendu qu'il est précisé dans la lettre du 17 mai 2021, que l'inspecteur Robert Blanchette a le mandat d'envoyer un avis d'infraction s'élevant à 500 \$ si l'abri n'est pas démantelé (toile et structure);

Attendu que M. Demers et Mme Bertrand adressent une demande au conseil municipal afin de pouvoir conserver cet abri durant l'été, puisqu'il sert uniquement à entreposer le foin pour leurs animaux;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil n'autorise pas Mme Bertrand et M. Demers à conserver l'abri d'hiver, puisque le règlement prévoit que tout abri d'hiver n'est pas autorisé entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année.

En conséquence, leur abri d'hiver doit être démonté dans les cinq jours de la réception de cette résolution. À défaut, l'inspecteur verra à émettre la contravention de 500 \$ prévu au règlement.

Adoptée.

2021-06-190 Émission de constats d'infraction

Attendu que l'inspecteur responsable de l'émission des permis doit, sur constatation d'infraction, transmettre un avis écrit aux contribuables ne respectant pas les règlements adoptés par le conseil municipal;

Attendu que les élus municipaux conviennent qu'un avis écrit doit être transmis aux contrevenants dans les meilleurs délais de la constatation de l'infraction en mentionnant qu'un délai maximal de 15 jours est consenti pour régulariser la situation;

Attendu que l'amende pour toute infraction dans les règlements d'urbanisme est fixée à au moins 500 \$ jusqu'à 1000 \$ pour une personne physique et d'au moins 1000 \$ jusqu'à 2000 \$ pour une personne morale;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que le conseil municipal donne instruction à l'inspecteur M. Robert Blanchette, d'émettre un avis d'infraction selon les montants précités dès que le délai mentionné dans un avis écrit est dépassé.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2021-06-191 Demande de M. Patrice Machecourt Contribution laisser-passer de la SÉPAQ

Attendu que M. Patrice Machecourt adresse une demande à la Municipalité afin que le conseil contribue au coût du laisser-passer de la carte annuelle du Parc national de Frontenac, soit en assumant totalement ou en partie le coût des droits d'accès;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que le conseil municipal refuse de contribuer financièrement au coût de la carte d'accès annuel du Parc national de Frontenac pour les contribuables.

Adoptée.

2021-06-192 PAIEMENT DES COMPTES DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 4 mai et le 7 juin 2021, laquelle s'élève à 50 710,08 \$.

Adoptée.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2021-06-193 Découverte des restes de 215 enfants à Kamloops en Colombie-Britannique

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé M. Paul Audet

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Que la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

Que la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

Que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée.

2021-06-194 Paiement du tracteur multifonctions

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement du tracteur multifonctions Kubota. En conséquence, un montant de 22 993,85 \$ sera transmis au Garage Oscar Brochu.

Il est convenu que cette somme sera puisée à même le surplus accumulé de la Municipalité.

Adoptée.

Questions formulées par les contribuables

2021-06-195 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 45.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.